



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits phytosanitaires

Question écrite n° 41083

Texte de la question

M. Michel Havard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de revoir les procédures d'évaluation scientifique relatives à la nocivité pour l'homme des produits phytosanitaires. Une étude française, publiée fin décembre 2008 dans la revue américaine de recherche clinique en toxicologie et concernant un désherbant très utilisé, vient en effet de mettre en évidence l'impact de diverses formulations et constituants de ce pesticide sur des lignées cellulaires humaines, et ce à des doses très faibles. Cette étude montre de manière rigoureuse des dégradations de l'ADN - induites soit par le glyphosate, le principe actif de ce désherbant, soit par un produit de sa dégradation (AMPA), soit par un adjuvant (POEA) qui facilite son incorporation par les plantes cibles, soit par des formulations commerciales de l'herbicide. Les lignées choisies pour étudier l'impact de ces produits sont des cellules néonatales issues de sang de cordon, des cellules placentaires et de rein d'embryon. La mort des cellules exposées intervenait dans les 24 heures, à des concentrations que les auteurs de l'étude jugent représentatives des résidus subsistant dans les récoltes après utilisation du roundup. Cette étude a permis de constater que les effets délétères les plus marqués ne venaient pas du principe actif lui-même, mais d'autres composés entrant dans la formulation. Le même phénomène avait été observé en 2005 par des chercheurs américains de l'université de Pittsburg qui avait montré que les produits dérivés et adjuvants augmentaient l'impact de certains herbicides sur des populations d'amphibiens. Compte tenu de ces avancées scientifiques convergentes, il lui demande donc s'il ne convient pas de revoir les tests réglementaires en vigueur pour les produits phytosanitaires car ceux-ci conduisent à tester le plus souvent séparément le principe actif et les adjuvants, alors que leur combinaison peut multiplier les effets toxiques.

Texte de la réponse

Le Round Up est un désherbant non sélectif commercialisé par Monsanto, qui pénètre à travers les organes aériens de la plante, ce qui le rend très efficace même en cas de pulvérisation partielle de la plante. Il associe une matière active, le glyphosate, à plusieurs surfactants afin d'augmenter son pouvoir de pénétration dans les plantes. Le glyphosate et le polyoxyéthylèneamine (POEA) (principal surfactant du Round Up) ne sont classés comme cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques ni au niveau communautaire ni par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cependant, plusieurs études semblent montrer que la toxicité du mélange glyphosate/POEA est plus importante que celle du glyphosate seul. En 2005, une étude a montré que le Round Up est toxique pour les cellules placentaires humaines et ceci à des concentrations inférieures aux doses recommandées d'application, ce qui pourrait faire suspecter un rôle de perturbateur endocrinien pour le Round Up. Des études cas témoins ont suggéré pour certains sous-groupes d'utilisateurs, une association possible entre l'utilisation d'herbicides à base de glyphosate et l'augmentation de l'incidence d'apparition de lymphomes non-hodgkiniens. Le 23 décembre 2008, le professeur Seralini, de l'université de Caen, a publié une étude, comparant la toxicité sur plusieurs types de cellules humaines du glyphosate à celles de différentes préparations commerciales de Round Up. Ces tests ont été réalisés à des concentrations très inférieures à celles utilisées en agriculture ou par les particuliers et comparables aux limites maximales de résidus (LMR) en vigueur pour le glyphosate. Les conclusions de cette étude sont que l'ensemble des cellules exposées aux préparations Round

Up sont détruites et que la toxicité des différentes préparations de Round Up est plus élevée que celle du glyphosate. Le POEA augmente la perméabilité des cellules et favorise ainsi l'action du glyphosate. Le chercheur souligne que, compte tenu de ces résultats, les résidus de Round Up dans l'alimentation pourraient avoir un effet néfaste sur la santé des consommateurs. Le dernier avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) sur le Round Up datant de 2007, la direction générale de la santé et la direction générale de l'alimentation ont saisi conjointement l'AFSSA, le 29 janvier 2009, afin qu'elle détermine si ces travaux sont de nature à remettre en cause les autorisations accordées pour toutes les spécialités phytopharmaceutiques à base de glyphosate ou de modifier les conditions d'utilisation de ces préparations. L'AFSSA, dans son avis du 26 mars 2009, estime que les effets cytotoxiques du glyphosate, de son métabolite (l'acide aminométhylphosphonique ou AMPA), du tensioactif POAE et des préparations à base de glyphosate, avancés dans la publication, n'apportent pas de nouveaux éléments pertinents qui soient de nature à remettre en cause les conclusions de l'évaluation européenne du glyphosate ni celles de l'évaluation nationale des préparations à base de glyphosate.

Données clés

Auteur : [M. Michel Havard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41083

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 979

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10264